

## « Jeu Concours : Corsair/Pointe-à-Pitre »

### Règlement

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société **Aéroports de Lyon**, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 10 janvier 2022 au 23 janvier 2022 23h59 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours : Corsair/Pointe-à-Pitre », dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

Ce jeu sera diffusé sur notre site web via la landing page : <https://www.lyonaeroports.com/actualites/jeu-concours-corsair-lyon-aeroport>

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon et Corsair (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique/mail).

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

#### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la DIRECTION des aéroports de Lyon, SUR LE SITE [www.lyonaeroport.com](http://www.lyonaeroport.com)

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur la page internet suivante : [www.lyonaeroports.com](http://www.lyonaeroports.com)

Puis doit cliquer dans Actualités

Et accéder à l'onglet : Jeu concours CORSAIR

Le participant doit procéder à son inscription en indiquant les informations suivantes :

-Nom, Prénom

-Adresse email valide,

-Code postal

Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires

Il doit accepter le règlement du concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. Le bulletin litigieux tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Voir article 10 sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Corsair comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

2 billets d'avion aller/retour, au départ de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry à destination de l'aéroport de Pointe à Pitre

#### **Conditions**

Ces billets sont valables 1 an à compter de la date du gain, soit jusqu'au 23 janvier 2023.

Ils sont valables hors vacances scolaires, soumis à conditions et disponibilités. Ils sont non cessibles et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service. Le billet a une durée de validité de trois (3) mois à compter de leur émission.



## Valorisation

2608€ HT pour 2 billets aller-retour Lyon Pointe à Pitre

Les lots attribués sont nominatifs, non cessibles, et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La société Aéroports de Lyon se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible.

## ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

**La participation au jeu sera clôturée le 23 janvier 2022 à 23h59.**

Le tirage au sort du gagnant (*tirage au sort PAR HUISSIER DE JUSTICE sur présentation et transmission d'un tableau EXCEL communiqué par la Direction Marketing de Lyon Aéroport*), parmi les participations, aura lieu dans la journée du 25 janvier 2022.

Le nom du gagnant sera communiqué par l'huissier de justice à la Direction Marketing de Lyon Aéroports par tous moyens.

Le gagnant sera alors contacté par email au plus tard le 31 janvier 2022 à 23h59.

Le gagnant devra alors accuser réception par simple email en retour.

Si le gagnant ne se manifestait pas avant le 11 février 2022 23h59, par réponse mail à la Direction Marketing de Lyon Aéroports, la dotation serait alors annulée (pas de 2ème tirage au sort)

Voir Article 4, pour bulletins litigieux.

## ARTICLE 7 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

Après avoir gagné le billet, le passager recevra un bon voucher par mail ou par courrier qu'il pourra faire valoir pour un vol, valable 1 an à compter de la date du gain, soit jusqu'au 23 janvier 2023.



La réservation du gagnant doit être faite en envoyant un email à [billetpartenariat@corsair.fr](mailto:billetpartenariat@corsair.fr) en joignant une copie de ce bon et de ces conditions générales.

Corsair se donne un minimum de 5 jours ouvrés pour confirmer les détails du vol.

Les dates de voyage sont sujettes aux places disponibles (à la seule discrétion de Corsair). A tout moment Corsair peut déterminer des périodes de pointe ou d'embargo.

Le billet est valable pour un voyage en Classe Economique (Go Light), sur la base d'un aller-retour. Les conditions relatives à ce tarif s'appliqueront.

Les bagages en soute sont exclus du billet.

Une fois la réservation confirmée, aucun changement ne sera autorisé.

Une fois délivré, le billet est non transmissible

Le billet ne peut être échangé contre des espèces ou autre marchandise ou service ou utilisé conjointement avec d'autres offres ou réductions. Le cumul de miles ou de kilometrage n'est pas permis sur ces billets.

Le billet ne peut pas être utilisé pour ou conjointement à un groupe ou un voyage organisé par un agent de voyage et/ou un tour operator.

Le transport des passagers et bagages par Corsair est sujet aux Conditions Générales de Transport (passagers et bagages) de Corsair, ou toutes autres conditions générales équivalentes sous lesquelles Corsair effectue le transport par air de passagers ou bagages, qui prévalent au moment du transport, ainsi que toute autre règle, loi, régulations et Conventions Internationales.

Les passagers sont responsables d'obtenir en avance passeport et/ou visa nécessaires, ainsi que tout autre document ou conditions requis pour voyager vers la destination choisie et les transferts.

Le prix n'est pas cessible à une tierce personne.

*L'acheminement de ces lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.*

*Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur (La Poste) ayant assuré l'acheminement. La société Aéroports de Lyon décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.*

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société Aéroports de Lyon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu et le présent règlement devaient être modifiés ou annulés.

## **ARTICLE 9 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

## **ARTICLE 10- CNIL et exploitation des données**

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Corsair pourra, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous sa seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité Corsair.

Les données personnelles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit, sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les personnes concernées pourront à tout moment retirer leur autorisation en adressant :  
un courrier à l'adresse suivante :

CORSAIR  
Service Marketing  
2 place de l'Equerre



94568 RUNGIS Cedex.

OU

Un e-mail à l'adresse suivante :

[registry@corsair.fr](mailto:registry@corsair.fr) ou [dpo@corsair.fr](mailto:dpo@corsair.fr)

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

